

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-26-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :
**Convention de
délégation temporaire
de maîtrise d'ouvrage
avec le Département de
la Nièvre pour la
réalisation de la couche
de roulement sur le pont
route du barrage de
Pannecière**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres composant le Comité syndical	29
En exercice.....	28
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	11
Absents	4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le département de la Nièvre pour rétablir les routes départementales interceptées lors de la construction du barrage de Pannecière en 1949.

Par délibération n°2019-11-05 du 7 novembre 2019, Seine Grands Lacs a approuvé une convention avec le Conseil départemental de la Nièvre pour définir les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages d'art autour du lac, et en particulier du pont-route en crête du barrage traversé par la route départementale 303.

Des travaux de réfection de l'étanchéité de la chaussée et des trottoirs du pont route vont être entrepris par Seine Grands Lacs durant l'été 2025.

La nouvelle étanchéité du pont dalle, doit prendre en compte les formes de pente pour l'évacuation des eaux pluviales de la chaussée tous les 17.50 mètres sur 320 mètres de longueur. Compte tenu du nombre d'évacuations à reprendre avec des formes de pentes spécifiques, l'EPTB doit conserver la maîtrise de la réalisation de l'ensemble du complexe de surface (étanchéité + enrobés sur chaussée) afin d'éviter les problèmes de garantie sur ouvrage.

Ainsi, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la couche de roulement sur le pont route du barrage de Pannecière doit être établie avec le Département de la Nièvre. Celle-ci prévoit que le Département de la Nièvre versera à Seine Grands Lacs une subvention sur la base du décompte de l'entreprise et des bons de livraison des enrobés, plafonnée à 30 000 € TTC.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2019-11-05 du 7 novembre 2019, approuvant la convention avec le Département de la Nièvre qui définit les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages d'art autour du lac ;

VU le projet de convention ci-annexé, établi entre le Département de la Nièvre et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, portant délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la couche de roulement sur le pont-route du barrage de Pannecière – RD 303 ;

CONSIDÉRANT que Seine Grands Lacs doit réaliser des travaux de réfection de l'extrados du pont-route, notamment la réalisation d'une étanchéité sous la chaussée et les trottoirs avec reprise des revêtements bitumineux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux se situent en partie dans l'emprise de la route départementale RD303 au niveau de l'épaisseur de la couche de roulement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de Seine Grands Lacs sont imbriqués aux travaux départementaux, compte tenu du nombre d'évacuations des eaux pluviales à intégrer dans les formes de pentes spécifiques du revêtement de chaussée ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département de la Nièvre au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, pour la réalisation de la couche de roulement sur le pont-route du barrage de Pannecière – RD 303, en contrepartie d'une subvention établie sur la base du décompte de l'entreprise et des bons de livraison des enrobés, plafonnée à 30 000 € TTC.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite Convention.

Article 3 : **DIT** que la recette correspondante sera imputée, sur les crédits inscrits au budget de l'établissement en section d'Investissement pour l'exercice 2025 et pour les suivants, sous réserve du vote du budget.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr